

## Questions au Feuilleton

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir que le leader du gouvernement est enfin disposé à nous éclairer. Mais je le prévins de ne pas essayer de nous dicter ses conditions. Après tout, le 9 mars dernier, nous avons assisté à une déclaration au sujet de l'indexation. J'ignore si le président du Conseil privé est au courant, de sorte que si les choses traînent il faudra en blâmer le gouvernement. Comment peut-on nous demander d'adopter ce projet de loi sans tarder puisque, et le leader du gouvernement le sait fort bien, nous devons attendre...

**Une voix:** Règlement!

**M. Alexander:** Règlement? Je pense que nous nous retrouvons avec le même scénario. Il va falloir entendre l'Alliance de la Fonction publique, l'Institut professionnel, les représentants de Tomenson-Alexander et ceux qui se sont occupés des contrôleurs de la circulation aérienne, des membres des Forces armées et de la GRC.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## LES DROITS DE L'HOMME

## LA LIBERTÉ D'EXPRESSION POLITIQUE DES FONCTIONNAIRES

**M. Stuart Leggart (New Westminster)** demande à présenter le bill C-446, concernant l'appartenance et l'activité politiques.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Leggart:** Monsieur l'Orateur, cette mesure d'initiative parlementaire vise à modifier deux lois, la loi sur les droits de l'homme et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. A l'heure actuelle, l'article 32(1) de cette dernière loi interdit à environ 500,000 fonctionnaires canadiens de jouer un rôle politique actif. Mon bill modifierait ces lois afin d'interdire uniquement aux sous-chefs de présenter leur candidature à une charge politique et de permettre aux autres fonctionnaires de le faire, comme nous en avons tous le droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup>: 21, 28, 33, 148, 150, 198, 210, 230, 250 et 480.

[Texte]

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n<sup>o</sup> 21—**M. Cossitt:**

Au cours d'une visite effectuée en Colombie-Britannique pendant le premier trimestre de 1978, le premier ministre a-t-il déclaré «Pensez-vous que nous voulons «fourrer» le peuple canadien?» ou quelque chose de ce genre et, dans l'affirmative, a) comment expliquer ce que le premier ministre voulait dire par cette remarque, b) le premier ministre est-il disposé à fournir immédiatement des preuves au Parlement pour montrer qu'il ne cherche pas à «fourrer» le peuple canadien?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Non. a) et b) Sans objet.

LA VITESSE DES NAVIRES SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

Question n<sup>o</sup> 28—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement est-il au courant que des résidents de la région de Brockville (Ont.) qui habitent les rives du fleuve Saint-Laurent s'inquiètent encore une fois de ce que des navires, en particulier des transatlantiques, excèdent la limite de vitesse fixée pour la région et endommagent leur propriété et, dans l'affirmative, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour obliger ces navires à se conformer à la loi et, dans l'affirmative, a) lesquelles, b) quelles méthodes entend-il adopter et qui en sera chargé?

2. Quelles sont les limites de vitesse entre Johnstown (Ont.) et Brockville Narrows?

3. Au cours de chacune des deux dernières années, combien de navires ont fait l'objet a) d'un avertissement, b) d'une accusation, c) d'une amende et, dans chaque cas, quels étaient le nom du navire, son pays d'origine et la peine infligée?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit:

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a reçu deux plaintes concernant des excès de vitesse qui se seraient produits dans la région de Brockville. Il s'agit des deux premières plaintes en deux ans.

a) Depuis 1970, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a fixé des limites de vitesse pour les navires à différents endroits du fleuve Saint-Laurent y compris la région de Brockville. L'application du règlement se fait de façon sporadique tout comme les officiers de police sur la route. La vitesse des navires est vérifiée au moyen d'un radar.

b) Les limites de vitesse sont vérifiées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à partir de 15 points d'observation situés entre le lac Saint-Louis et Brockville ainsi que dans la région des Mille Îles. A Brockville, les points d'observation sont situés à la pointe McDonald, à la pointe Hillcrest et au quai Brockville. Afin d'assurer une surveillance continue de 24 heures sur 24, un système de rotation par postes a été établie. L'application du règlement s'effectue autant la fin de semaine que la semaine. On communique par radio avec les capitaines de navires coupables d'excès de vitesse les enjoignant de réduire leur vitesse immédiatement. De plus, ils reçoivent une contravention pour excès de vitesse, qui, de façon générale, est de \$200 par nœud au-delà de la vitesse permise. Le 17 août, l'Administration a émis un avis signalant le problème aux capitaines et demandant à ces derniers de maintenir une vitesse constante jusqu'à ce qu'ils aient quitté la zone.